



Commune de MORTROUX

Compte-rendu
Séance du 7 février 2020

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni le sept février deux mil vingt à la Mairie à vingt heures et quinze minutes, selon convocation du 31/01/2020 en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Madame DIAZ Florence a été désignée secrétaire de séance

Présents : Messieurs Marsaleix Guy, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Mercier Stéphane, Hémerly Dominique et Mesdames Aujean Angéline, Conilleau Véronique, Diaz Florence.

Pouvoirs : aucun

Absents : Madame Poirier Eliane

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

- **Décision n° 2019-001** en date du 28 janvier 2020 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 € maximum pour une durée de 12 mois (taux : EURIBOR 3 mois, Marge : + 1.00 %, commission d'engagement : 0.20 % du plafond mis en place soit 120 €).

2020-001

SUPPRESSION DE POSTES ET CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- La Création d'un poste d'adjoint administratif chargé des fonctions de gérant d'agence postale et d'aide au secrétariat, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires,
- La Suppression :
 - d'un poste d'adjoint administratif chargé des fonctions de gérant d'agence postale communale, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires,
 - d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe chargé des fonctions de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires,

Charge M. le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire, ou le cas échéant, un agent recruté par voie de contrat dans les conditions des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-002

**DUREE AMORTISSEMENTS DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DU BAR-RESTAURANT, DU
BATIMENT « LE SULLY » ET DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la durée des amortissements des biens mobiliers et immobiliers concernant le bar-restaurant situé 43 Grand Rue, le bâtiment « Le Sully » situé Route de la Forêt et le bâtiment du Presbytère situé 56 Grand Rue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide que les amortissements et les subventions transférables qui s'y attachent concernant le bar-restaurant situé 43 Grand Rue, le bâtiment « Le Sully » situé Route de la Forêt et le bâtiment du Presbytère situé 56 Grand Rue s'appliqueront selon le tableau ci-après :

Intitulé	Durée amortissement
Biens mobiliers et immobiliers du Bar –restaurant	5 ans
Biens mobiliers et immobiliers du bâtiment « Le Sully »	5 ans
Biens mobiliers et immobiliers du bâtiment « Le Presbytère » situé 56 Grand rue	1 an

- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

2020-003

REVISION DES ACOMPTES SUR CHARGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les acomptes sur charges des logements communaux pour l'année 2020.

Considérant les charges réelles des logements en 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les charges mensuelles suivantes aux logements communaux pour l'année 2020,

<i>Locataires</i>	<i>Acomptes 2019</i>	<i>Charges 2019</i>	<i>Décision</i>
<i>52 Grd rue</i>	<i>10,00 €</i>	<i>122,00</i>	10,00 €
<i>54 Grd Rue</i>	<i>50,00 €</i>	<i>865,80</i>	50,00 €
<i>56 Grd rue 1er étage</i>	<i>130,00 €</i>	<i>1417,85</i>	130,00 €
<i>56 Grd Rue</i>	<i>80,00 €</i>	<i>606,87</i>	80,00 €
<i>58 Grd Rue 1er étage droite</i>	<i>40,00 €</i>	<i>523,93</i>	40,00 €
<i>58 Grd Rue 1er étage gauche</i>	<i>40,00 €</i>	<i>737,55</i>	40,00 €
<i>1 Rte de la Rongère</i>	<i>80,00 €</i>	<i>1118,71</i>	80,00 €
<i>3 Rte de la Rongère</i>	<i>40,00 €</i>	<i>485,35</i>	40,00 €
<i>49 Grd Rue</i>	<i>10,00 €</i>	<i>118,00</i>	10,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à informer les locataires concernés par des changements.

2020-004
LOYER SULLY

Considérant la délibération du 19 janvier 2019, et après étude du bilan financier de la société GW FANTAISIE. Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur la prolongation de l'exonération du loyer pour le gîte « Le Sully ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'exonérer du loyer la société GW Fantaisie pour le gîte « Le Sully » pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Un bilan financier sera demandé à la fin de cette période.

2020-005
ÉTUDE DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de :

- *Secours populaire français (2 familles soutenues)*
- *Collège Marc Bloch (voyage en Allemagne – 1 enfant)*
- *Collège Marc Bloch (voyage en Espagne- 4 enfants)*
- *Collège Marc Bloch (voyage en Irlande - 2 enfants)*
- *Association française des Scléroses en Plaques (AFSEP)*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de :
 - 140 € au collègue Marc Bloch (20 € par enfant)

- de ne pas accorder de subvention au Secours populaire et à l'afsep

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 00,
A Mortroux, le 10 février 2020.